



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCL/BCLI

FICHE 4 – Rapport égalité Hommes/Femmes (articles L.2311-1-2 et L.3311-3 du CGCT)

Communes et EPCI de + 20 000 habitants, département

Dans les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement, les politiques qu'elle ou il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.